

Factsheet

Enseignant de l'enseignement secondaire

Mobilité vers la Belgique



Version: automne 2019

Remarques préliminaires

En Belgique, les compétences en matière de reconnaissance et d'enseignement sont réparties entre les Communautés flamande, française et germanophone. Cela signifie qu'une demande de reconnaissance doit être soumise à l'autorité de la Communauté où vous souhaitez travailler. Les procédures varient d'une Communauté à l'autre. Lorsque des informations sont fournies concernant l'une des trois Communautés, cela est explicitement indiqué.

Alternatives au lieu d'une procédure de reconnaissance

Dans les trois Communautés, il est possible, sous certaines conditions, de travailler dans le domaine de l'enseignement sans reconnaissance. Toutefois, il s'agit souvent d'emplois temporaires lorsqu'il y a une pénurie de personnel qualifié.

Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

Il est possible de contacter à l'avance les autorités compétentes pour obtenir des conseils sur la procédure de reconnaissance.

Soumettez une demande complète.

- à l'[Agentschap voor Onderwijsdiensten \(AgODi\)](#) de la Communauté flamande ; ou
- à la [Fédération Wallonie-Bruxelles](#) de la Communauté française (formulaire de contact) ; ou
- au [Ministerie](#) de la Communauté germanophone.

Vous recevrez une confirmation indiquant si des documents doivent encore être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier

Réception du dossier complet

Traitement par la Communauté responsable

Résultat

La Communauté concernée est responsable pour les demandes de reconnaissance. La reconnaissance est décidée au cas par cas. L'accent est mis sur les titres pédagogiques dans le pays d'origine (et surtout les matières et les catégories d'âge), les diplômes et l'expérience professionnelle. Dans ce contexte, les autorités demandent aux candidats de soumettre un document indiquant comment le titre pédagogique est structuré. Un tel document peut être demandé à DUO aux Pays-Bas et au *Landesprüfungsämter* pour l'enseignement en Allemagne. Les autorités des Communautés flamande et germanophone évaluent ce que vous pouvez obtenir dans les Communautés flamande et germanophone sur la base du niveau du titre pédagogique dans votre pays d'origine. En Communauté française, ces aspects-ci sont évalués par la Commission des titres pour l'accès aux fonctions enseignantes.

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si une reconnaissance directe n'est pas possible, des mesures de compensation sont imposées. Les mesures de compensation sont généralement imposées en cas de matières substantiellement différentes. Dans ce cas, les différences entre la formation dans les communautés belges et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent pas être compensées par l'expérience professionnelle. Dans le cas des trois Communautés, peu de mesures compensatoires sont imposées dans les dossiers provenant des pays voisins (Pays-Bas et Allemagne). La majorité des dossiers ont une reconnaissance directe comme résultat.

Communauté flamande – Un sujet particulier n'existe-t-il pas dans la Communauté flamande, mais vous souhaitez toujours l'enseigner d'une manière ou d'une autre ? Une autre solution consiste à demander [une reconnaissance académique \(spécifique\)](#). Par cette procédure, le diplôme étranger est « traduit » en un diplôme flamand équivalent. Cela peut, dans certains cas, conduire à des compétences plus étendues. S'il n'est pas possible d'obtenir une reconnaissance, vous serez référée au service « [leraar worden](#) ».

Factsheet Enseignant de l'enseignement secondaire – Mobilité vers la Belgique

Communauté française – Si une matière n'existe pas dans l'enseignement, aucune reconnaissance ne peut lui être accordée. Dans ce cas, une reconnaissance partielle peut être accordée pour une matière pour laquelle vous êtes qualifié et qui existe en Communauté française. Si vous ne pouvez pas obtenir la reconnaissance en vertu de la directive (par exemple parce que vous n'avez pas de titre de formation valable ou vous n'êtes pas qualifié pour enseigner dans votre pays d'origine), [une équivalence à un grade académique spécifique](#) peut constituer une alternative.

Communauté germanophone – Les demandes de titulaires de diplômes allemands qui ne sont pas encore qualifiés pour travailler en tant qu'enseignants en Allemagne (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas pleinement qualifiés) sont fréquemment reçues. Dans ce cas, un titre pédagogique devra être obtenu en Communauté germanophone.

Étape 4 – Accès au marché du travail

Reconnaissance

=

Titre pédagogique

Pour la profession d'enseignant, la reconnaissance permet l'accès direct au marché du travail. Cela signifie que vous obtenez un titre pédagogique avec lequel vous pouvez directement postuler comme enseignant du secondaire. La décision de reconnaissance constitue donc aussi le titre pédagogique et indique, entre autres, les matières et les âges auxquels le titre pédagogique se rapporte.

Communauté flamande – Dans la Communauté flamande, il existe une [condition linguistique](#) pour travailler dans l'enseignement. Vous ne parlez pas encore suffisamment le néerlandais ? Dans ce cas, l'école peut demander une dérogation linguistique (*taalafwijking*), après laquelle la connaissance nécessaire de la langue néerlandaise doit être acquise dans trois ans.

Communauté française – Les compétences linguistiques sont vérifiées au cours des trois premières années d'emploi. Le [niveau de compétence linguistique requis](#) dépend de la matière enseignée. Il existe différentes [procédures](#) pour postuler à un poste d'enseignant en Communauté française.

Communauté germanophone – Le recrutement dans [le système éducatif communautaire](#) est soumis à une procédure spécifique. Si vous voulez travailler dans l'enseignement, vous devez maîtriser [la langue allemande](#). Le niveau de rémunération est déterminé par référence au niveau de qualification académique. Cela ne s'applique pas aux diplômes néerlandais car, en raison d'accords conclus dans le Benelux, il existe une reconnaissance automatique des niveaux. Dans le cas des diplômes allemands, cependant, une [reconnaissance](#) des niveaux doit être établie.

Plus d'informations?

Be-assist est le [centre d'assistance belge](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Attention !

- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- La reconnaissance doit être sollicitée dans la Communauté où vous avez l'intention de travailler. Il n'est pas possible de présenter une demande dans plus d'une Communauté.
- Ce factsheet est de nature informative, aucun droit ne peut en être dérivé.

Coûts

	CFL	CF	CG
Procédure de reconnaissance	Gratuit	€ 65	Gratuit

Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en néerlandais, français, anglais ou allemand)
- Demande de preuve de compétence dans le pays d'origine
- Documentation supplémentaire pour l'emploi

Coordonnées des autorités

Communauté flamande

Agentschap voor Onderwijsdiensten (AgODi)
Koning Albert II-laan 15
1210 Bruxelles
Belgique

+32(0)2 553 65 29 (Lun, Mar, Jeu 9h-12h)

Erkennung.lerarendiploma@vlaanderen.be

<https://www.vlaanderen.be/professionele-erkenning-van-een-buitenlands-lerarendiploma-in-vlaanderen>

Communauté française

Fédération Wallonie-Bruxelles
Adolphe Lavalléestraat 1
1080 Bruxelles
Belgique

+32 (0)2 690 89 00 (Mar et Mer 13h30-16h)

Equi.sup@cfwb.be

<http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=1216>

Communauté germanophone

Ministerium der Deutschsprachigen
Gemeinschaft
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Belgique

+32 (0) 87 596 364 | +32 (0)87 976 706

http://www.ostbelgienbildung.be/PortalData/21/Resources/downloads/unterrichtsorganisation/gleichstellung_diplome/Prozedur_der_Anerkennung_einer_Lehrperson_DG.pdf